

# Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur** constituée de :

**L'académie d'Aix-Marseille,**

*Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1*

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

**L'académie de Nice,**

*Rectorat de Nice, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02*

représentée par Richard Laganier, Recteur de l'académie de Nice,

d'une part,

et

**L'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

*83, rue Château-Payan 13005 Marseille*

représentée par Stéphane Pailhous, Délégué national Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant :

- La convention de coopération entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la fédération nationale les Francas, signée le 9 novembre 2020 ;
- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que la création du Bac pro « Animation - enfance et personne âgées » va participer à la professionnalisation des animateurs du champ de l'animation par la voie de la formation initiale ; et que ce dernier se rajoute aux formations accessibles par la voie de la formation continue pour les publics concernés ;
- que l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur est en capacité d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports grâce à son maillage territorial et aux relations étroites qu'elle

entretient avec les professionnels dans tous les secteurs de la filière animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence ;

- que dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :
  - Favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;
  - Développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
  - Favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
  - Renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les parties signataires conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre l'Education nationale et les professionnels du secteur de l'animation membres du réseau des Francas afin de promouvoir et développer les formations et les diplômes du champ de l'animation.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

## **Article 1 – Axes de collaboration**

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'évènements spécifiques définis au préalable par les parties. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements de formation du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements scolaires avec l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

### **1.1 Accueil des apprenants dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel**

L'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilisera les professionnels de son réseau, pour favoriser l'accueil au sein de structures socio-économiques et professionnelles, des élèves en baccalauréat professionnel et des étudiants dans le cadre des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

À cet effet l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur facilitera les échanges entre les acteurs de son réseau et les enseignants.

### **1.2 Accompagnement à l'orientation, à la construction de parcours et à la découverte du monde économique et professionnel**

Les signataires s'engagent à faire connaître toutes les voies de formation initiale et continue dans la filière de l'animation en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence, pour permettre aux apprenants d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Cette coopération pourra prendre la forme notamment d'interventions de professionnels « délégués Francas » au sein des établissements du secondaire. L'Union régionale des Francas

de Provence-Alpes-Côte d'Azur envisagé pourra désigner des référents professionnels départementaux pour les établissements scolaires.

D'une manière générale, l'Union régionale des Francas Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra proposer des « professionnels ressources » susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur travail ainsi que des qualifications attendues.

Ces interventions seront assurées après concertation avec le(s) professeur(s) référent(s) dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation ou/et des enseignements d'exploration. Ces interventions s'effectueront en lien avec les acteurs et instances pédagogiques.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

À cet effet, l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuiera sur son réseau de professionnels du champ de l'animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence pour promouvoir le Bac pro « Animation - enfance et personnes âgées » auprès de tout jeune ou adulte souhaitant effectuer ce parcours de professionnalisation.

Elle valorisera la voie professionnelle au sein d'un EPLE ou d'un Campus des métiers en les associant, quand cela est possible, aux événements publics d'informations et d'échanges relatifs à sa filière.

### **1.3 Participation à des actions et dispositifs spécifiques**

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des événements définis au préalable, tels que des concours académiques, forums des métiers, conférences, tables-rondes, réunions thématiques, semaines spécifiques comme par exemple la semaine nationale Ecole-Entreprise...).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

#### **1.3.1 Participation au dispositif « Conseiller Entreprise pour l'Ecole »**

L'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra désigner des professionnels susceptibles de participer à des actions de rapprochement éducation-économie, des jurys d'examen, dans les filières relevant de leurs compétences professionnelles. Elle pourra ainsi proposer des candidats susceptibles d'être nommés par les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice, conseiller entreprise pour l'école (CEE). À cet effet, une convention spécifique devra être signée entre les parties.

### **1.4 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale**

L'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra accueillir au sein de ses structures lorsque possible, des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

### **1.5 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales au regard des besoins en compétences, des parcours de formation et de leur évolution**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourront développer des réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiale et continue ; dans

l'objectif d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins des professionnels de la filière des métiers de l'animation.

Pour ce faire, l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur apportera son expertise sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation en prenant appui sur ses liens avec les structures socio-économiques et professionnelles.

Les signataires pourront s'informer et se consulter sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions des métiers de la filière ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections émanant des lycées professionnels et technologiques ;
- la faisabilité d'ouvrir en partenariat des sections d'apprentissage dans les établissements scolaires pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire en s'assurant dès lors de la complémentarité entre les établissements.

## **1.6 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications**

L'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra apporter, le cas échéant, son expertise dans le cadre de la mission première des campus visant à proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

## **Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'Union régionale des Francas de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

### **2.1 Suivi de la convention de partenariat**

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans les académies, faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

### **2.2 Communication**

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

### **2.3 Règlement d'un litige**

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

### **2.4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de

son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour l'Union régionale des Francas  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Bernard Beignier**  
Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

**Richard Laganier**  
Recteur de l'académie  
de Nice

**Stéphane Pailhous**  
Délégué national  
Provence-Alpes-Côte d'Azur